

l'anxiété dans le public. D'autre part, le gouvernement prend ou va prendre diverses mesures afin de rendre les catastrophes aussi rares que possible. La marche des convois sera réglée de façon à prévenir les rencontres aux abords des gares ou en parcours. Le personnel affecté à la surveillance de la traction sera augmenté, ce qui est indispensable, et mieux rétribué, ce qui ne l'est pas moins, attendu que si l'on exige une aptitude spéciale, un travail constant, un zèle obstiné, il faut payer ces qualités ce qu'elles valent.

Tout cela est louable, nous le répétons, certains d'exprimer le sentiment de tous. Mais nous ajoutons que cela n'est pas suffisant encore. La solidarité n'est la responsabilité des compagnies a besoin d'être plus effective. Pour tout dire, la loi ménage trop la tête qui a mission de prévenir les accidents, lorsqu'elle se montre inexorable envers le bras qui en est la cause visible et directe.

Nous n'irons pas chercher bien loin un exemple à l'appui de cette appréciation. La semaine dernière, le tribunal d'Arras a condamné à un an de prison un aiguilleur un nommé Hubert Goulos, dont la négligence a causé la mort du conducteur du train, et de graves blessures à plusieurs personnes renversées dans les wagons de diverses classes où elles se trouvaient.

Cependant qu'est-il résulté des débats ? Il en est résulté que l'aiguilleur Goulos « était à dix-septième heure de travail non interrompu. » Comment veut-on qu'un travailleur, si dévoué qu'il soit, puisse rester dix-sept heures attentif et vigilant, sans succomber au sommeil et à la fatigue ? Le malheureux aiguilleur n'a pu en venir à bout, et le voilà puni d'un an de prison, malgré les attestations que le commissaire de la gare d'Arras a données de son intelligence, de son assiduité, de sa bonne conduite.

Cette condamnation si rude pour le pauvre employé, n'atteint de près ni de loin les chefs de l'entreprise, pas plus qu'ils ne souffrent des condamnations indemnitaires prononcées par les tribunaux. Nous disons que cela est fâcheux et qu'on devrait aviser à une responsabilité effective. Si, par exemple, en même temps qu'un aiguilleur serait condamné pour négligence, la compagnie se voyait frappée, au profit des hospices, d'une amende de cent mille francs ; croyez qu'elle ne les obligerait pas à un travail non interrompu de dix-sept heures !

Nous savons que les administrateurs de chemins de fer ne manquent ni de sagacité ni d'activité, et qu'il ne dépend pas d'eux que les accidents soient plus rares. Mais ils tiennent à faire le mieux possible au meilleur marché possible. C'est, qu'on nous passe cette vulgarité, la cause de tous les chefs de service. S'il n'y avait ici un risque énorme, un danger permanent, on pourrait se borner à blâmer le travers qui consiste à augmenter chaque jour le travail sans en modifier la rétribution. En matière de chemins de fer, l'obligation est l'ordre public. Le salaire de l'employé, depuis le graisseur et l'aiguilleur jusqu'au chef de train, au mécanicien et au chauffeur, se traduit en sécurité et en profit. On ne nous ôtera pas de l'idée que si l'aiguilleur Goulos n'avait pas été astreint à une besogne de dix-sept heures consécutives, l'accident de la gare d'Arras ne serait point à déplorer.

Nous voudrions donc, à titre de complément des mesures récemment prescrites, trois choses : Premièrement, que les employés au service de traction ne fussent admis par les compagnies qu'à la suite d'un examen subi sous les auspices de l'autorité départementale. Deuxièmement, que leurs traitements, selon l'importance des fonctions, fussent déterminés également par l'administration. Troisièmement, qu'un règlement fixât le nombre d'heures de travail qu'ils ne pourraient dépasser sous aucun prétexte. Ces innovations réduiraient peut-être le chiffre du dividende annuel compté aux actionnaires, mais elles rassureraient le public et en même temps, elles satisfaisaient aux vœux du personnel si méritant de nos voies ferrées.

A. B.

Tribunaux.

On sait que l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine n'a porté que sur Greco, Trabucco, Imperatori et Scaglioni. Le cinquième accusé, Mazzini étant contumace, sera jugé à la première session de mars.

A peine sortons-nous d'une curieuse affaire que déjà une autre se prépare. Nous parlons de l'affaire d'empoisonnement reproché à un médecin homéopathe.

M. Courty de Lapomerais est détenu à Mazas depuis le 4 décembre : sa femme a bien pu le voir deux ou trois fois, mais jusqu'ici personne n'avait pu conférer avec lui, pas même son avocat, M. Lachaud. Le défenseur a enfin pu obtenir cette permission samedi. Il est vrai que M. de Gonet, juge d'instruction n'avait pas terminé son information : L'instruction est terminée et il est intervenu une ordonnance qui renvoie M. Courty de Lapomerais devant la Chambre des mises en accusation.

Ce procès doit, dit-on, ce juger dans le mois d'avril.

On se rappelle que M. V. de Courmaucel, rédacteur en chef du Courrier de Nantes, poursuivi pour publication d'un compte-rendu incomplet d'une séance du Sénat, a été condamné à 25 francs d'amende par le tribunal correctionnel de Nantes. Cette affaire va revenir devant la Cour impériale de Rennes, le parquet ayant formé appel à minima.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 2 mars.

Les bruits inquiétants qu'on avait répandus sur l'état de santé de sa Sainteté Pie IX sont tout-à-fait controuvés ; le Saint-Père se porte très bien.

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin sous la présidence de l'Empereur.

Au Luxembourg, séance générale pour délibération sur divers projets de loi votés au Corps législatif, et rapports de pétitions.

Le Corps législatif procédera après-demain vendredi au renouvellement mensuel de ses bureaux. On dit que la discussion du budget s'ouvrira du 20 au 25 mars. Entre autres amendements on parle d'un paragraphe additionnel d'après lequel les marchés de Bourse auraient le caractère obligatoire des transactions ordinaires, entraînant les mêmes garanties pour le créancier et au besoin les mêmes pénalités contre le débiteur. Nul doute que cette motion véritablement libérale et moralisante, ne rencontre sur les bancs du Palais-Bourbon les sympathies qu'elle trouvera dans l'opinion publique.

Le roi des Belges est arrivé ce matin à Londres ; il s'est rendu immédiatement à Windsor, auprès de la reine Victoria.

Il est question de plusieurs nominations et mutations dans l'administration départementale.

Une nouvelle réunion des députés de l'opposition a eu lieu hier chez M. Marie. On y a discuté le programme des ouvriers et la candidature de M. Nolain, proclamée par les soixante pour la première circonscription. La décision à prendre a été remise à samedi. Dans ce comité, auquel on donne la qualification de parlementaire, deux partis sont en présence : les anciens, qui portent MM. Garnier-Pagès, Carnot, Lesteyrie, etc., les nouveaux, qui mettent en avant MM. Gabriel Ferry, Jules Floquet, Frédéric Morin, etc., tous journaliers.

M. Garnier-Pagès qui habite Eannes avec sa famille, est arrivé aujourd'hui à Paris.

La librairie Dentu vient de mettre en vente une brochure intitulée : *l'Opposition devant l'Adresse*, par M. Caléard de Lafayette, rédacteur en chef du *Journal de la Marse*.

Le bruit a couru aujourd'hui que les Danois avaient remporté hier, près de Fredericia, un avantage sur les troupes austro-prussiennes.

Il a été tenu hier, au Cirque de l'Impératrice, une assemblée des actionnaires du canal de Suez. M. de Lesseps a déclaré que le pacha d'Egypte remettrait à l'Empereur des Français l'arbitrage des questions pendantes et que S. M. avait bien voulu accepter l'offre du vice-roi. Cette nouvelle a été accueillie avec une grande satisfaction.

On a porté hier, au greffe de la Cour de cassation, le pourvoi de Scaglioni, condamné à 20 ans de détention dans l'affaire du complot contre la vie de l'Empereur. Greco et Trabucco vont être dirigés sur un de nos établissements pénitentiaires d'outre-mer. Imperatori sera transféré dans une maison Centrale.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

FAITS DIVERS.

— Voici un fait pouvant servir de pendant à l'histoire de ce valet de chambre qui se serait cru déshonoré s'il eût monté sur le siège d'une voiture de louage.

M. le marquis de C... reste dans ses terres durant toute l'année ; il y tient un grand état de maison : il a des chevaux, des chiens, des valets de toutes sortes et un excellent cocher. Dernièrement, il appelle celui-ci :

— Michel, lui dit-il, demain matin, à une heure, vous sellerez deux chevaux et vous vous tiendrez prêt à me suivre.

— M. le marquis ne sait donc pas à qui il parle, lui répond froidement le cocher.

— Si, certes ! c'est à un homme que je paie pour me servir, réplique avec humeur le marquis.

— Pour vous servir... c'est-à-dire, monsieur, pour vous conduire, répartit Michel sur le même ton.

Le marquis tenait à son cocher ; aussi pensant que la chose présentée de la sorte pouvait tourner à mal, ce qui l'obligerait peut-être à le renvoyer, il reprit doucement :

— Voyons, Michel, qu'y a-t-il de si étrange dans ce que je vous demande là ? Le palefrenier est malade, le groom est absent. Sella deux chevaux, ce n'est pas la mort d'un homme ; et m'accompagner pour tenir mon cheval quand je descendrai, mais ce n'est pas déshonorant car enfin, je suis d'aussi bonne maison que vous, et je le ferais pour un ami.

En entendant son maître parler ainsi, Michel devint tout songeur ; puis, semblant tout à coup prendre un grand parti, il répondit vivement :

— Eh bien ! je ferai, pour l'obliger, ce que me demande M. le marquis, mais seulement, je le prévins, que pour l'accompagner je me mettrai en bourgeois.

— Il est de l'essence d'un avocat de ne rester jamais court. M. C... a obéi d'une manière assez plaisante à cette loi. Voici ce qu'il rapporte, en effet, le *Progrès de Lyon* :

Un jour qu'il entra fortuitement dans la salle des séances du conseil de guerre, où une affaire venait de commencer, le président le pria de vouloir bien remplacer l'avocat d'office, qui n'était point encore arrivé. On jugeait un réfractaire. Après la lecture des pièces, l'interrogatoire de l'accusé et le réquisitoire du ministère public, le défenseur prend la parole à son tour ; après avoir discuté les faits, il arriva à la péroraison, et voulant toucher le cœur des juges, il s'écria d'un ton pathétique : *Pitié pour son vieux père ! pitié pour sa vieille mère !* Le président alors l'interrompit par ces mots :

« Mais, M. le défenseur, l'accusé n'a ni père ni mère. »

M. C... continue aussitôt sur le même mouvement et même *rinforzando* : *Eh bien ! raison de plus, messieurs, pitié pour l'orphelin !*

Immense hilarité des juges, de l'auditoire et du défenseur lui-même, qui explique, un moment après, pour l'honneur de sa véracité, que le conseil sait bien qu'il n'a pu prendre connaissance du dossier, qu'il avait été question du père et de la mère dans des pièces lues à l'audience, et que comme il n'avait pas vu leur extrait mortuaire, il avait dû les croire encore vivants. Mais les juges avaient ri ; ils étaient désarmés, et ils acquittèrent l'orphelin.

Le même avocat se trouvait un jour à l'audience de la cour, avec huit ou dix volumes, dont il avait à faire d'assez nombreuses citations ; au moment où il recherchait un arrêt dont il devait faire la lecture, il murmura impatientement, et d'une voix plus forte qu'il le croyait : *Ce chien d'arrêt, je ne le trouve pas !* M. P..., son confrère, qui a toujours à sa disposition un trait d'esprit, lui donna aussitôt ce conseil : *« Sifflez-le. »*

— On écrit de Goudjilah, petite ville du district d'Oran (Algérie) :

M. D..., sa fille, âgée de seize ans, deux Arabes chargés de gibier, et celui qui nous écrit ce drame émouvant, reviennent d'une chasse à la gazelle, lorsqu'un énorme lion, attiré par l'odeur du gibier, parait au détour de la route en poussant de terribles rugissements. Les chevaux s'arrêtent épouvantés ; seul, celui de M. D..., fou de terre, se précipite et s'élance. Le lion s'élança sur lui d'un bond.

M. D... lâche les deux coups de sa carabine et atteint le féroce animal, sans autre résultat que de redoubler sa fureur. Le malheureux était perdu, quand tout à coup un coup de feu retentit, et le lion tombe en arrière, le crâne traversé d'une balle qui était entrée dans l'œil gauche.

C'était M. D... qui venait d'accomplir cette belle prouesse. Emue et tremblante, elle s'agenouilla, tenant à la main sa carabine encore fumante, et remerciait Dieu qui venait, par son bras, de sauver son père.

VARIÉTÉS.

L'ANNÉE HIPPIQUE.

Ces jours derniers, au Sénat, une discussion assez vive s'est élevée à propos de la suppression d'un certain nombre de haras départementaux. Les partisans de la mesure ont mis en avant la question d'économie ; les défenseurs des haras ont invoqué les intérêts de l'agriculture, intimement liés à l'industrie chevaline. En somme, la haute assemblée s'en est remise au gouvernement du soin de tenir, de maintenir notre pays, sous ce rapport, dans une situation qui ne comporte aucune infériorité vis-à-vis des autres Etats, notamment de l'Angleterre.

Puisse l'épreuve que l'on tente ne pas tromper les prévisions de ceux qui l'ont imaginée ou préconisée ! Dans tous les cas, voici que nous entrons dans l'année hippique. Les courses de printemps commencent dimanche prochain, 6 mars, à La Marche ; elles se continueront à Chantilly et à Paris d'abord, puis sur les hippodromes trop peu nombreux, trop peu subventionnés aussi, des départements.

Voici le programme que vient de publier la Société d'encouragement. Nous serons dispensés de toute réflexion par ceux de nos lecteurs qui s'occupent de ces questions spéciales, lorsque nous aurons simplement fait remarquer que, dans la répartition des crédits affectés aux courses de 1864, Paris figure pour 452,000 fr., et la province pour 40,000 fr. !

La réunion du printemps, à Paris, formera six journées comprenant trente prix d'une valeur de 134,000 fr. La réunion d'été aura deux journées comprenant des prix d'une valeur de 145,000 fr. La réunion d'automne trois journées comprenant quinze prix d'une valeur de 75,000 fr.

A Chantilly, réunion du printemps, trois journées comprenant quinze prix d'une valeur de 65,500 fr. — Réunion d'automne, deux journées comprenant dix prix d'une valeur de 32,500 fr.

Indépendamment des 452,000 fr. consacrés aux courses sur l'hippodrome de Paris et ses annexes, la Société accordera onze prix de 2,000 fr. chacun aux écoles hippiques Amiens, Angoulême, Blois, Châlons-sur-Saône, le Mans, Mont-de-Marsan, Moulins, Strasbourg, Toulouse, Valenciennes et Bourges (ce dernier de création nouvelle), puis deux prix de 4,000 francs chacun à Caen et à Marseille. Dans cette somme de 30,000 fr. ne se trouvent pas compris les prix habituels de 5,000 fr. chaque donnés aux courses de Versailles et de Fontainebleau. Le programme de

1863 était de 423,500 fr. seulement. Les allocations fournies par l'Etat n'ayant pas varié, l'augmentation est supportée par la Société d'encouragement elle-même.

Si l'on compare le programme ci-dessus à celui de 1863, on voit que deux journées nouvelles, qui ont nécessité la création de dix, sont ajoutées aux courses de Paris, l'une au printemps, l'autre à la réunion d'été ; celle-ci, placée la veille du jour où sera couru le grand prix de Paris, a été composée principalement de prix ouverts aux chevaux étrangers, que l'on espère ainsi attirer en plus grand nombre. Le règlement de la Société réservant exclusivement ses prix aux chevaux nés et élevés en France, il a fallu changer l'ordre habituel du programme pour réunir dans cette journée des prix offerts par l'Empereur, la ville de Paris et un membre de la Société, prix dont les conditions admettent les chevaux étrangers.

Les courses de la réunion du printemps au bois de Boulogne commenceront le dimanche 10 avril pour finir le 8 mai. Celles de Chantilly sont fixées aux 15, 19 et 22 mai. La réunion d'été, à Paris, aux 4 et 5 juin.

Indépendamment des courses de l'année, le programme publié contient, comme d'habitude, les conditions de certains prix à disputer en 1863, 1866, 1867, 1868 et dont les engagements doivent se faire en 1864. C'est le lot de l'avenir ; il est, à ce titre, sujet à mainte incertitude.

Mais un point sur lequel tout le monde est d'accord, *sportmen* aussi bien qu'éleveurs et propriétaires, c'est que si l'on n'encourage pas avec plus de libéralité les courses provinciales, il faut s'attendre, dans un temps prochain, à voir s'éteindre d'inanition des sociétés qui ne demandent pourtant qu'un efficace appui pour se développer et rendre de précieux services.

A. B.

BULLETIN FINANCIER.

2 mars 1864.

Les dispositions paraissent plutôt à la hausse. La rente ouvre à 66.65.

Le Mobilier fait 1065. Mais bientôt le marché devient lourd, bien que les consolidés anglais soient venus en hausse de 1/8 et que la cote de Vienne n'indique pas de variations notables.

La liquidation des valeurs se fait aux cours suivants : Mobilier, 1062.50 ; Mobilier espagnol, 620 ; Emprunt italien, 67.80 ; Lyon, 935 ; Midi, 660 ; Orléans, 1005, etc.

Les reports sont généralement bon marché. Après la liquidation, le marché subit une faiblesse, attribuée à la crainte d'événements politiques et qui se continue jusqu'en clôture.

La rente finit à 66. 0, en baisse de 15 c. sur hier, après avoir fait 66.70.

Le Mobilier a varié de 1065 à 1062.50 ; il reste 1060 avec un report nul.

L'Espagnol finit à 610, et l'emprunt italien à 67.55 avec 20 c. de report.

Les Chemins sont à peu près dans les cours d'hier.

Suez reste à 477.50 et les Transatlantiques à 517.50.

Cours moyen du comptant :
3 %, 66.35.
4 1/2 %, 95.70.
Banque de France, 3,310.
Crédit foncier, 1,280.

Pour tous les articles non signés, J. Rebox.

VOYAGEUR.

Un voyageur, faisant depuis dix ou onze ans la France tout entière pour les tissus de coton, mais connaissant aussi à peu près l'article de Roubaix, désire trouver un emploi de voyageur à forfait dans une bonne maison de Roubaix.

Excellent références.
S'adresser de suite Hôtel Lavocat, place Saint-Martin, Lille. 4376.

Rhumes, Irritations de Poitrine.

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER, ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine et de l'Institut. — Dépôts dans les Pharmacies.

NOUVEAU PURGATIF.

Les personnes difficiles ; les dames, les enfants, peuvent agréablement se purger avec le CROCOLANT DESBRIÈRE, purgatif très efficace et qui agit sans irriter. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (Se méfier des imitations).

MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans les pharmacies.

VINAIGRE DE TOILETTE COSMACÉTI Supérieur par son parfum et ses propriétés émollientes et rafraîchissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs. 4301-6777

Prix des huiles à Lille, le 2 mars.

Colza. l'hect. 86 » à » »
Idem étrangères. » » » » »
Oilette bon goût. » » » » »
Cameline. » » » » »
Chanvre. » » » » »
Lin du pays. » » » » »
Id. étrangères. » » » » »
Huile épurée pour quinquet 92 » »
Id. pour réverbères. 90 » »

Prix-courant légal des spiritueux, à Lille

Marché du 1 mars 1864.
Esprit 3/6 Montpell. l'hect. » » » »
3/6 betterave lin. id 73 » » » »
3/6 mélas. ind. id » » » »
3/6 fin de grains. id » » » »
3/6 de riz. id » » » »
Genièvre. id 40 » » » »
Anis. id » » » »

Bourse de Paris

RENTES ET ACTIVES	DU 1 MARS.		DU 2 MARS.	
	PREMIER COURS	DEUXIÈME COURS	PREMIER COURS	DEUXIÈME COURS
0/0 compt.	66 30	66 35	66 45	66 25
Dito fin cour.	66 20	66 35	66 65	66 50
4 1/2 0/0 cpt.	95 60	95 60	95 70	95 70
Dito fin cour.	95 60	95 60	95 70	95 70
Obliq. Trésor	437 50	437 50	437 50	437 50
Banq. de France	3300	3300	3300	3300
Crédit foncier	1255	1255	1255	1255
Dito fin cour.	1255	1255	1255	1255
De nouv. cpt.	1215	1215	1215	1215
Dito fin cour.	1215	1215	1215	1215
Cré. mobilière	1040	1056 25	1065	1060
Dito fin cour.	1040	1056 25	1075	1030
Comptoir nat. comptant.	832 50	835	835	835
Dito fin cour.	832 50	835	832 50	832 50
Orléans. cpt.	1003 75	1005	1005	1003 75
Dito fin cour.	1003 75	1003 75	1008 75	1009 25
Nord, cpt.	950	952 50	957 50	956
Dito fin cour.	950	952 50	957 50	956
Est, comptant	480	478 75	480	478 75
Dito fin cour.	477 50	477 50	477 50	477 50
Paris-Lyon-Méditer. cpt.	880	880	887 50	887 50
Dito fin cour.	880	880	887 50	887 50
Midi, compt.	660	658 75	660	660
Dito fin cour.	657 50	657 50	657 50	657 50
Ouest, compt.	515	515	515	518 75
Dito fin cour.	515	515	515	518 75
Genève, compt.	487 50	486 25	486 25	487 50
Dito fin cour.	487 50	486 25	486 25	487 50
Ardenne, cpt.	460	460	455	455
Dito fin cour.	460	460	455	455
Alger compt.	460	460	455	455

La Monographie des Hémorroïdes

par le docteur A. LERAS, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérissons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. — Un vol. in-8°. Prix 4 fr. — E. Paris, 14, rue de l'Échiquier. (Consult.) 6937

On trouve
CHEZ J. REBOUX, LIBRAIRE,
Grande-Rue, 56.

UN GRAND CHOIX
DE
LIVRES DE PRIÈRES
POUR
PREMIÈRE COMMUNION.

EN VENTE
chez J. Rebox, Libraire,
Grande-Rue, 56.

NOTICE
SUR
LES PETITES SŒURS
DES PAUVRES
Brochure in-8°. Prix : 50 cent.

Au profit de l'Œuvre des Petites Sœurs
des Pauvres.

EN VENTE
CHEZ J. REBOUX, LIBRAIRE
GRANDE-RUE, 56

ANNUAIRE-ALMANACH
DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE,
DE LA MAGISTRATURE
ET DE L'ADMINISTRATION

— ou —
Almanach des 500,000 adresses
de Paris, des départements et des pays
étrangers.

(DIDOT-BOTTIN)
1864
Prix : 12 Francs.

En vente chez J. Rebox, libraire
Grande-Rue, 56 :

EXERCICES ANGLAIS
OU
COURS DE THÈMES GRADUÉS
GRAMMAIRE PRATIQUE

DE LA
LANGUE ANGLAISE
PETIT COURS DE VERSIONS

DICTIONNAIRE
FRANÇAIS-ANGLAIS